



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ambassade de France
au Maroc**



**Service de Coopération et d'Action
Culturelle**

Coopération éducative
et enseignement français

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU MAROC

**ADMISSION DANS UN ETABLISSEMENT
SCOLAIRE FRANÇAIS**

AEFE - OSUI

Année scolaire 2010 - 2011



Notice de présentation



Sommaire :

L'enseignement français au Maroc	2
Les admissions dans les établissements de l'AEFE et de l'OSUI	4
I. Différents types d'admissions	4
II. Règles d'admission à l'école primaire	7
III. Règles d'admission au collège et au lycée	8
IV. Modalités pratiques d'admission	9
V. Notification des affectations	12
VI. Frais de scolarité	13
Organisation des enseignements	15
I. L'enseignement primaire	15
II. L'enseignement secondaire	15
III. L'enseignement des Langues Vivantes et de l'Histoire Géographie	16
Annexes	19
Questions-Réponses	19
Tableau récapitulatif des types d'admissions	20
Pays membres de l'OIF et de l'UE	22

**Ambassade de France
au Maroc**



**Service de Coopération et
d'Action Culturelle**

Coopération éducative
et enseignement français

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement français au Maroc à la rentrée scolaire 2010. Ce livret a pour but de mieux vous expliquer de quel type d'admission relève votre enfant et quelles sont les démarches à effectuer. Afin de vous éviter des déplacements et des attentes, le Service de Coopération et d'Action Culturelle a mis en place une procédure d'inscription sur internet. Ce mode d'inscription en ligne concerne tous les niveaux du primaire et du secondaire. Vous voudrez bien renseigner, à l'adresse <http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree> la demande d'admission de votre enfant dans l'un des établissements français du Maroc.

Une inscription dans un établissement français implique une pleine adhésion à ses objectifs pédagogiques et éducatifs, ainsi qu'à ses principes et règles de fonctionnement, garantie de la cohésion et de la mobilisation de la communauté éducative autour des valeurs véhiculées par nos écoles et nos établissements. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant d'accorder aux informations de ce livret un intérêt particulier.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les rubriques « enseignement primaire », « enseignement secondaire » et « enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie » qui vous permettront de mieux connaître l'organisation et les objectifs de l'enseignement français au Maroc.

En tant que parents d'élèves, vous participerez aux instances consultatives de nos établissements par l'élection de vos représentants. Les conseils d'école et conseils d'établissement associent les partenaires de l'école, et en particulier les parents d'élèves, à la réflexion sur la vie de l'établissement. Ils sont des lieux d'écoute et d'échanges. Aussi est-il essentiel que vous soyez partie prenante dans ces instances.

D'avance je vous assure de la disponibilité du Service de Coopération et d'Action Culturelle et des équipes éducatives de vos enfants.

Raoul Guinez

Conseiller de Coopération Adjoint
Chargé de l'enseignement français au Maroc
Inspecteur d'Académie

L'Enseignement Français au Maroc

L'enseignement français au Maroc est composé de deux réseaux :

- d'une part les établissements de l'**AEFE** (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) et de l'**OSUI** (Office Scolaire et Universitaire International) dont le périmètre est défini par la Convention maroco-française de partenariat signée par les Premiers Ministres en juillet 2003. Les enseignants qui y exercent sont très majoritairement des fonctionnaires titulaires du Ministère français de l'Education Nationale.
- d'autre part les établissements privés marocains homologués.

Tous ces établissements d'enseignement français sont homologués par le Ministère français de l'Education Nationale, et offrent les mêmes garanties quant à la reconnaissance des études qui y sont poursuivies et des examens qui y sont préparés.

Les familles concernées par une proposition d'inscription à l'OSUI noteront que **les études engagées à l'OSUI doivent être poursuivies à l'OSUI**. Les seules exceptions sont le changement de résidence de la famille, dûment attesté, pour une ville où ce type d'établissement n'existe pas ou pour une orientation dans une section qui n'existe pas à l'OSUI. Il serait alors possible, dans la mesure des places disponibles, de poursuivre dans un établissement de l'AEFE.

Les établissements de l'AEFE et de l'OSUI

AGADIR :	MARRAKECH :
AEFE Groupe Scolaire Paul Gauguin (de la MS à la 3 ^{ème})	AEFE Ecole Auguste Renoir et Lycée Victor Hugo (de la MS à la Terminale)
OSUI Lycée Français d'Agadir (de la MS à la Terminale)	OSUI Ecole et collège Jacques Majorelle (de la MS à la 6 ^{ème})
CASABLANCA :	MEKNES :
AEFE Ecole Claude Bernard (<i>Belvédère</i>) Ecole Georges Bizet (<i>CIL</i>) Ecole Molière (<i>Palmier</i>) Ecole Théophile Gautier (<i>Maârif</i>) Ecole Ernest Renan (<i>Oasis</i>) Collège Anatole France (de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) Lycée Lyautey (de la 6 ^{ème} à la Terminale)	AEFE Ecole Jean-Jacques Rousseau et Lycée Paul Valéry (de la MS à la Terminale)
OSUI Groupe Scolaire Louis Massignon Site 1 (Aïn Sebaâ) Site 2 (<i>Mers Sultan</i>) Site 3 (<i>Val d'Anfa</i>) Lycée (de la 6 ^{ème} à la Terminale)	MOHAMMEDIA :
EL JADIDA :	AEFE Groupe Scolaire Claude Monet (de la MS à la 3 ^{ème})
OSUI Groupe Scolaire Jean Charcot (de la PS à la Terminale)	RABAT :
FES :	AEFE Ecole Albert Camus (<i>Ministères</i>) Ecole Paul Cézanne (<i>Agdal</i>) Ecole André Chénier (<i>Hassan</i>) Ecole Pierre de Ronsard (<i>Centre ville</i>) Collège Saint Exupéry (de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) Lycée Descartes (de la 6 ^{ème} à la Terminale)
KENITRA :	OSUI Groupe Scolaire André Malraux (<i>Orangers et Souissi</i> de la PS à la Terminale)
AEFE Groupe Scolaire Jean de La Fontaine (de la MS à la 3 ^{ème})	TANGER :
AEFE Groupe Scolaire Honoré de Balzac (de la MS à la 3 ^{ème})	AEFE Ecole Adrien Berchet et Lycée Eugène Regnault (de la MS à la Terminale)
	ESSAOUIRA :
	OSUI Ecole Eric Tabarly

Etablissements privés marocains homologués

CASABLANCA :

- Ecole primaire Narcisse Leven (du CP au CM2)
- Lycée Maïmonide (de la 6° à la Terminale)
- Ecole Normale Hébraïque (de la 6° à la Terminale)
- Ecole Al Jabr (de la 6° à la Terminale)
- Section française du groupe scolaire El Bilia (Lycée Léon l'Africain de la 6° à la Terminale)
- Ecole Internationale de Casablanca (de la 6° à la Terminale)
- Section française du Groupe scolaire La Résidence (de la maternelle à la Terminale)

Ces établissements privés marocains homologués par le ministère français de l'Education Nationale mettent en place leur propre dispositif d'admission. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser directement aux secrétariats de ces établissements.

Remarque importante : Compte-tenu des règles spécifiques d'admission dans le réseau d'enseignement français au Maroc, les élèves qui sont scolarisés dans ces établissements privés marocains homologués (**y compris dans leurs sections marocaines et à tous niveaux**) relèvent d'un réseau spécifique : à aucun moment de leur scolarité ils ne seront autorisés à se présenter aux tests-concours d'entrée dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI.

LES ADMISSIONS DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'AEFE ET DE L'OSUI

I-Différents types d'admission :

Selon leur nationalité ou leur cursus scolaire, les élèves sont admis dans les établissements scolaires français du MAROC :

1/ DE DROIT

2/ APRES UN TEST-CONCOURS

3/ SANS TEST-CONCOURS en fonction du cursus scolaire antérieur

4/ SANS TEST-CONCOURS APRES EVALUATION DU NIVEAU SCOLAIRE

- Les admissions seront prononcées dans la limite des places disponibles.
- Le SCAC refusera l'admission d'un enfant ne remplissant pas les conditions d'admission dans le réseau de l'enseignement français.

Procédures de demande d'admission:

1- Pré-inscription en ligne : les demandes d'admission seront saisies en ligne sur le site www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree

- entre le 15 mars et le 15 avril 2010 pour les admissions sur tests-concours
- entre le 15 mars le 1^{er} juin 2010 pour les admissions sans test au primaire*
- entre le 15 mars le 15 juin 2010 pour les admissions sans test au collège et lycée*

Les familles inscrivent leurs enfants exclusivement dans un établissement de la ville où ils ont leur résidence principale.

2- La demande d'inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier papier par le SCAC ou au secrétariat de l'établissement demandé pour les villes hors Rabat et Casablanca. Un accusé réception sera alors adressé par courriel.

Pour l'étude des dossiers au collège et au lycée, le bulletin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, précisant l'orientation de l'élève (ou tout document authentique mentionnant cette orientation) sera exigé.

3- Affectation dans un établissement prononcée par le SCAC Elle sera notifiée à la famille par courriel à l'issue d'une commission d'affectation réunie fin juin 2010. Toutefois, pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de huit jours, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées seront produites et les droits d'inscription payés.

* Remarque : pour les admissions de droit ou sans test-concours : dans les cas exceptionnels dûment justifiés (exemple : mutation professionnelle tardive..) les demandes d'admissions parvenues hors délai au SCAC seront examinées lors d'une seconde commission d'affectation fin août 2010.

ATTENTION :

1- TOUS LES ENFANTS DOIVENT INTEGRER LEUR CLASSE A LA DATE DE LA RENTREE.

Une absence non justifiée dans les 48h, auprès de la direction de l'établissement, impliquera la perte du bénéfice de l'affectation.

2- LA RESIDENCE PERMANENTE ET EFFECTIVE AU MAROC d'au moins UN des deux parents de l'enfant scolarisé est IMPERATIVE. Le non respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate.

1/ Sont admis de droit : les enfants de nationalité française

➤ Tout élève **français** provenant d'un **établissement public ou privé sous contrat en France** ou d'un **établissement français de l'étranger homologué par le ministère de l'Education Nationale français** est admis dans la classe qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel de cet établissement. Les établissements français du Maroc (AEFE, OSUI et établissements privés marocains homologués par le Ministère français de l'Education Nationale) sont tenus de respecter cette décision.

➤ Si un élève **français** vient :

- d'un **établissement privé français hors contrat,**
- d'un établissement à programme français **non homologué par le ministère de l'Education Nationale,**
- d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc),
- d'un établissement d'un système éducatif étranger,

son admission est de droit mais est subordonnée à une **évaluation qui déterminera le niveau scolaire d'admission.**

2/ Sont admis sur test-concours

➤ Tout élève **marocain, n'ayant jamais été scolarisé ou ayant été scolarisé moins de deux ans** dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger.

➤ Les élèves **d'autres nationalités** à l'exception de ceux relevant des 2 cas (paragraphe 3 et 4).

Des tests-concours seront organisés **en fonction des places disponibles** à l'entrée en :

- Moyenne Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2006
- Grande Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2005
- 6^{ème} Collège pour les enfants nés en 2000,1999 ou 1998

Du CP à la seconde, des concours d'admission seront éventuellement organisés en fonction des places disponibles.

Pour les admissions en GS ou aux différents niveaux de l'élémentaire, **si les résultats au test-concours le justifient, une priorité pourra être accordée aux candidats ayant déjà des frères ou sœurs scolarisés dans un établissement d'enseignement français au Maroc (AEFE ou OSUI).**

DROIT DE PARTICIPATION AU TEST-CONCOURS

Quand un test concours est organisé, un **droit de participation** d'un montant de **200 dirhams** est demandé à la famille.

Attention !

Les candidats ne peuvent passer qu'une seule fois un test-concours pour un niveau donné et s'inscrivent obligatoirement dans la ville de leur résidence principale.

3/ Peuvent être admis sans test-concours dans la limite des places disponibles :

Les élèves (quelle que soit leur nationalité) déjà scolarisés **depuis deux années complètes** :

- en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
- à l'étranger **hors du Maroc**, dans un établissement français homologué par le ministère français de l'Education Nationale.

4/ Peuvent être admis sans test-concours après avoir satisfait à une évaluation du niveau scolaire et en langue française, dans la limite des places disponibles :

- Les élèves **ressortissants** de l'un des pays membres de **l'Union Européenne**. (annexe 1)
- Les enfants des personnels diplomatiques en poste au Maroc, ressortissants d'un pays membre de **l'Organisation Internationale de la Francophonie - O.I.F** (annexe 2) ayant été scolarisés pendant l'intégralité de l'année scolaire de la demande dans un établissement d'enseignement en français.
- **Les enfants de familles expatriées arrivant pour la 1^{ère} fois au Maroc**, originaires d'un pays membre de l'O.I.F et ayant été scolarisés pendant l'intégralité de l'année scolaire de la demande dans un établissement d'enseignement en français.

II. Règles d'admission à l'école primaire

Les **admissions et affectations** sont prononcées lors de commissions réunissant les directeurs d'école et les responsables de l'enseignement français au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC).

- Ces commissions privilégient autant que possible l'affectation des fratries au sein d'un même établissement. Elles ne peuvent s'engager à scolariser les enfants **selon l'ordre des vœux émis par les familles**; en effet, les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles au sein de l'ensemble des établissements** notamment pour les villes de Rabat et de Casablanca.
- **Les décisions de ces commissions d'admission sont sans appel.**

Inscription à l'école primaire – Dans quelle classe ?

La scolarité en France n'étant obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans (Cours Préparatoire), le Service de Coopération et d'Action Culturelle peut être amené, par manque de places, à refuser ou différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans.

En principe, selon leur âge, les enfants sont admis dans les classes suivantes :

MATERNELLE		
ENFANTS nés en :	2006	2005
Classe	M.S.	G.S.

Pour les enfants nés en 2004,2005, 2006:
L'inscription ne peut être demandée que dans la classe correspondant à la tranche d'âge de l'enfant.
Aucune dérogation ne sera accordée.

Remarque : dans certains établissements de l'OSUI où existent des Petites Sections (Charcot, Malraux, Massignon), **seuls des enfants nés en 2007, ayant des fratries déjà scolarisées dans ces établissements**, peuvent faire acte de candidature. Les familles concernées saisiront obligatoirement leur demande d'admission **entre le 15 mars et le 15 avril 2010** sur Internet à l'adresse suivante www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree

ELEMENTAIRE					
ENFANTS nés en :	2004	2003	2002	2001	2000
Classe	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

SECONDAIRE	
ENFANTS nés en :	1999 et avant
Classe	Collège et Lycée

III. Règles d'admission au collège ou au lycée

Les demandes d'admission sont à saisir sur internet à l'adresse suivante : <http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree>

Les inscriptions sont instruites par les établissements à qui il conviendra d'envoyer le dossier complet.

Cas spécifiques de Casablanca et Rabat où plusieurs collèges sont implantés :

Tout en s'efforçant de donner satisfaction aux familles, les établissements ne peuvent pas s'engager à scolariser l'élève dans le collège demandé. Les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles et selon les règles définies ci-dessous** :

CASABLANCA :	RABAT :
<p>Tout nouvel arrivant sur Casablanca en collège a vocation à être inscrit prioritairement au collège Anatole France qui instruit les dossiers d'admission.</p> <p>Des réaffectations vers d'autres établissements de Casablanca peuvent être prononcées par une commission qui siège au collège Anatole France en juillet et en septembre.</p>	<p>Au moment de la saisie de leur demande d'admission sur internet, les familles renseignent l'établissement de leur choix puis envoient le dossier complet à un guichet unique : le lycée Descartes de Rabat.</p> <p>Une commission se réunit mi-juin pour décider des affectations des élèves dans un des établissements français de Rabat ou Kénitra. Les décisions d'affectation seront communiquées aux familles par courrier électronique.</p>

Admission en 6 ^{ème} des élèves déjà scolarisés à Casablanca et Rabat	
<p>A Casablanca, les élèves de l'école Claude Bernard et tous les nouveaux élèves arrivés dans les classes du cours moyen (CM1 et CM2), quelle que soit l'école primaire, sont affectés en classe de 6° au collège Anatole France. Les élèves scolarisés avant le cours moyen dans les écoles primaires AEFÉ (hors Claude Bernard) poursuivent leur cursus au collège du lycée Lyautey.</p>	<p>A Rabat, les élèves des écoles Chénier et Camus sont affectés en 6° au collège Saint Exupéry.</p> <p>Les élèves des écoles Ronsard et Cézanne sont affectés en 6° au collège du lycée Descartes.</p>

A Rabat et Casablanca, une commission de réaffectation (chefs d'établissement, directeurs d'école, SCAC) se réunit dès le mois de mai afin d'étudier, à la demande de certains parents, l'inscription éventuelle de leur enfant dans un autre collège de la ville.

Admissions en BAC PROFESSIONNEL ou 1^{ère} STG

Les décisions sont arrêtées **en juin** par une Commission présidée par le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle Adjoint.

Les décisions de ces commissions sont sans appel.

IV. Modalités pratiques d'admission

1. Où, quand et comment s'inscrire ?

Inscriptions uniquement en ligne sur internet

à partir du

Lundi 15 mars 2010

sur

www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree/

Toutes les informations nécessaires pour la saisie du dossier vous seront données en ligne. Vous trouverez toutes les aides souhaitables dans les rubriques « Où suis-je », « Aide en ligne » et « Questions - réponses » des pages admissions.

L'ensemble des opérations de suivi (accusés de réception, informations, réponses,...) se fera **par courrier électronique**. Une boîte mél valide, fonctionnelle et permanente est donc **absolument indispensable**. Si vous n'en possédez pas vous pouvez, soit en créer une, soit faire appel à l'un de vos proches qui en détient une. Evitez d'utiliser la même adresse pour des enfants de familles différentes.

ELEVES CANDIDATS A UN TEST-CONCOURS		
Niveau	Date des concours	Pré- inscription
Maternelle : MS et GS	2 - 3 - 4 juin 2010	En ligne, sur Internet du 15 mars au 15 avril 2010
Secondaire : 6^e	26 mai 2010	
Elémentaire : du CP au CM2*	Dates précisées Ultérieurement (pour le 2 nd degré s'adresser à chaque pôle)	
Secondaire : 5^e - 4^e - 3^e - 2^{nde} *		

** Tests organisés en fonction des places disponibles - Information donnée par courriel ultérieurement*

ELEVES DE DROIT ou ADMISSIBLES SANS TEST-CONCOURS	
Pré- inscription	
Primaire de la Maternelle au CM2	collège et lycée de la 6 ^{ème} à la Terminale
En ligne, sur Internet du 15 mars au 1er juin 2010	En ligne, sur Internet du 15 mars au 15 juin 2010

2. Où envoyer le dossier de votre enfant ?

ELEVES CANDIDATS A UN TEST-CONCOURS AEFE et OSUI	
Maternelle : MS et GS	<p align="center">Exclusivement par la poste au SCAC</p> <p align="center">avant le 16 avril 2010</p> <p align="center">SERVICE DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE ADMISSIONS 2010 1, Rue Aguelmane Sidi-Ali B.P.577– Rabat CHELLAH 1500</p>
Secondaire : 6ème	

Pour les candidats à un test-concours aux niveaux élémentaire (CP-CM2) et secondaire (de la 5^{ème} à la 2^{nde}), la procédure à suivre sera communiquée aux familles sur le site Internet : <http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree/> et par courrier électronique.

ELEVES DE DROIT ou ADMISSIBLES SANS TEST-CONCOURS		
Primaire : de la Maternelle au CM2	Rabat et Casablanca	Au SCAC (voir ci-dessus)
	Autres villes	Auprès du secrétariat de l'école demandée*
Secondaire : de la 6^{ème} à la Terminale	Rabat	Au lycée Descartes Place Jean Courtin BP 768 – Admissions 2010 10106 Rabat Agdal
Collège: de la 6^{ème} à la 3^{ème}	Casablanca	Au collège Anatole France (de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) Rue de Vouziers- Admissions 2010 Casablanca 20300
Lycée : de la 2^{nde} à la Terminale		Au lycée Lyautey (à partir de la 2 ^{nde}) 260, Bd Ziraoui BP 6192 – Admissions 2010 Casablanca 20300
Secondaire : de la 6^{ème} à la Terminale	Autres villes	Auprès du secrétariat de l'établissement demandé*

* Toutes les coordonnées postales des établissements sont disponibles à l'adresse www.ambafrance-ma.org/efmaroc/lycee/lycee02.php

Les dossiers d'inscription doivent être scrupuleusement renseignés et complétés avec les pièces demandées.

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle se réserve le droit de refuser une inscription ou de corriger une affectation en cas d'irrégularité ou d'omission constatée dans le dossier.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT Tous les documents devront être rédigés en français.	
Pour tous les élèves	Demande d'admission avec 1 photo (dossier pré rempli en ligne qui vous a été envoyé à votre adresse mél)
+ pour les élèves de droit ou pouvant être admis sans test-concours Maternelle et élémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport, de la CNI ou extrait d'acte de naissance de l'enfant • Copies des passeports ou des CNI des parents • Copie du livret de famille • Fiche de santé dûment complétée et signée par un médecin • Certificat de scolarité • Copie de la décision de justice, le cas échéant, précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande et attestation légalisée de l'autre parent autorisant la scolarisation de son enfant dans un établissement français au Maroc • Certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les familles venant de France. • Justificatif de domicile au Maroc dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc <i>voir chapitre 1 : différents types d'admission</i>) ou copie de l'attestation d'installation professionnelle dans la ville sollicitée • Lettre d'engagement (voir VI/frais de scolarité-cas particuliers) • Bulletins trimestriels de l'année en cours
+ pour les candidats aux tests-concours MS, GS, 6^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport, de la CNI ou acte de naissance de l'enfant • Copie des CNI des parents ou des certificats d'immatriculation • Copie livret de famille • Justificatif de domicile au Maroc (copie de quittance d'eau, d'électricité ou de contrat de bail) dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc <i>voir chapitre 1 : différents types d'admission</i>) • Copie de la décision de justice, précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande • Certificat de scolarité de l'année en cours • Quitus de paiement 200 dh (voir I-2/ droit de participation) • Certificats de scolarité des frères et sœurs de l'élève s'ils sont actuellement scolarisés dans un établissement français au Maroc

PIECES A FOURNIR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTION (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) en présence de l'élève admis
<p>Les documents envoyés en photocopie feront l'objet d'une vérification avec les pièces originales auprès des responsables de l'établissement d'affectation. D'autres documents vous seront demandés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le livret ou dossier scolaire de l'élève avec l'avis de passage en classe supérieure, accompagné du certificat de radiation, • le dossier médical ou carnet de vaccination, • le récépissé de la demande de carte de séjour, • pour les familles qui viennent s'installer au Maroc, un certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF) et éventuellement un certificat de changement de domicile

V. Notification des affectations

ELEVES ADMIS DE DROIT

Les familles recevront, à l'issue des commissions, **fin juin ou fin août 2010**, un courriel leur notifiant la décision prise pour leur(s) enfant(s).

ELEVES ADMIS SUR TEST-CONCOURS

Affichage des résultats **devant les établissements AEFÉ et OSUI :**

à partir du mercredi 23 juin 2010 (dans l'après-midi)

Les familles des enfants candidats sur concours recevront par courriel :

- soit une proposition d'affectation dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI (en cas de refus de cette proposition, la famille renonce à une affectation dans un établissement français au Maroc pour l'année 2010-2011).
- soit un avis de non admission dans un établissement français : l'enfant doit être scolarisé dans un autre système éducatif.

Remarque :

Les admissions sont prononcées par le SCAC dans **l'ordre du mérite, en fonction des places disponibles**. Les familles doivent être conscientes que le **nombre de places attribuées « sur concours » est très limité** et qu'il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).

ELEVES POUVANT ETRE ADMIS SANS TEST-CONCOURS ET DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

Les familles recevront, à l'issue des commissions, **fin juin ou fin août 2010**, un courriel leur notifiant la décision prise pour leur(s) enfant(s).



VI. Frais de scolarité

Droit d'inscription

Pour tous les élèves s'inscrivant dans un établissement français AEFE ou OSUI **au Maroc**, un droit de première inscription et, dans certains cas, un droit annuel d'inscription seront exigibles.

Ce droit se règle en un seul versement au moment de leur inscription.

Pour toute information s'adresser à l'établissement d'accueil (AEFE ou OSUI).

Frais annuels de scolarité

La scolarité dans un établissement de l'AEFE et de l'OSUI est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. Le paiement des frais annuels de scolarité s'effectue en trois versements trimestriels. L'absence de paiement de ces frais entraîne l'exclusion automatique de l'élève.

Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les établissements AEFE, OSUI ou établissements privés marocains homologués. Se renseigner dans les établissements ou auprès du Consulat Général de France de votre résidence.

Prise en charge de la scolarité des lycéens français

Les frais de scolarité des lycéens **de nationalité française** peuvent être pris en charge par l'Etat français (élèves scolarisés en **2^{nde}**, **1^{ère}**, et **Terminale générale, technologique ou professionnelle**).

- **Un formulaire de demande doit obligatoirement être rempli chaque année** dans les délais fixés. Se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France de votre résidence.

Cas particuliers

L'**enfant** de double nationalité **qui est à la fois Marocain et d'une nationalité de l'Union Européenne autre que française** peut être admis sans test-concours si ses parents choisissent de privilégier sa **nationalité européenne**.

- Dans ce cas, **les parents s'engagent, par écrit, au moment de l'inscription à acquitter durant toute la scolarité les droits prévus pour la nationalité retenue lors de l'admission** ; ils ne pourront se prévaloir ultérieurement de leur nationalité marocaine pour le règlement des frais de scolarité.

La prise en compte de la nationalité marocaine dans le calcul des frais de scolarité n'est possible que dans le cas où l'enfant a été admis sur test-concours.

Autres frais

Les fournitures et livres scolaires sont à la charge de la famille, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**. Il est de la responsabilité de la famille de garantir à son enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année. Une cotisation à la coopérative scolaire pourra également être demandée ; celle-ci permet de financer des projets de classe menés par les élèves.

TARIFS 2010/2011 :

La grille des tarifs AEFE 2010-2011 n'est pas encore fixée au moment de l'édition de ce livret. **Toutefois une augmentation de l'ordre de 12% en moyenne est à envisager pour les familles par rapport au tarif affiché ci-dessous. Les nouveaux tarifs seront publiés sur le site dès qu'ils auront été fixés par l'AEFE.**

Renseignements disponibles sur : <http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree/>

Tarifs 2009-2010 dans les établissements de l'AEFE (Maroc) :

Tarifs (par an)	Français	Marocains	Etrangers tiers
Maternelle	20 250 DH	28 350 DH	40 950 DH
Elémentaire (du CP au CM2)	16 470 DH	22 950 DH	32 850 DH
Collège (1 ^{er} cycle secondaire)	18 990 DH	26 010 DH	37 530 DH
Secondaire (2 ^e cycle secondaire)	24 390 DH	34 110 DH	49 230 DH
Classes préparatoires	Se renseigner directement auprès des lycées concernés.		

Tarifs 2009-2010 dans les établissements de l'OSUI (Maroc) :

La grille des tarifs OSUI 2010-2011 n'est pas encore fixée au moment de l'édition de ce livret. Renseignements disponibles sur : <http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree/>

Les établissements dépendant de l'OSUI sont autofinancés et ne reçoivent aucune subvention de l'Etat français. Leurs seules ressources proviennent des droits de scolarité. Ceux-ci sont de ce fait différents de ceux des établissements de l'AEFE et peuvent varier selon les établissements.

Tarifs (par an)	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Groupe scolaire Massignon Casablanca	28 140 DH	28 140 DH	31 806 DH	41 554 DH
Groupe scolaire Malraux Rabat	26 511 DH	26 511 DH	30 021 DH	40 290 DH
Groupe scolaire Charcot El Jadida	27 141 DH	28 761 DH	31 056 DH	41 226 DH
Groupe Scolaire Majorelle Marrakech	27 768 DH	27 768 DH	./.	./.
Ecole Eric Tabarly Essaouira	28 011DH	28 011 DH	DH	./.
Lycée Français Agadir	28 773DH	28 773 DH	29 136 DH	41 784 DH

Organisation des enseignements

I. L'enseignement primaire

L'école maternelle a pour objectif de permettre à chaque enfant une première expérience scolaire.

Dotée d'une identité reconnue, d'une culture spécifique et d'un programme adapté à l'âge et au développement des enfants qu'elle accueille, elle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire. C'est par le jeu, l'action, la recherche autonome, l'expérience sensible, que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y réalise des acquisitions fondamentales.

L'école élémentaire a vu apparaître, complémentirement à l'acquisition de contenus liés à l'apprentissage des disciplines, des objectifs liés à des comportements. Elle développe des compétences dans des domaines concernant la rigueur et la méthode, et également l'imagination, la créativité et la vie en collectivité. Elle contribue à un développement harmonieux de l'enfant à travers un équilibre des différents champs disciplinaires enseignés.

L'école maternelle, qui n'est pas obligatoire, est organisée en trois années : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section. La classe de Petite Section, n'est proposée que dans certains établissements de l'OSUI

L'école élémentaire est organisée en deux cycles :

- Le cycle des **Apprentissages Fondamentaux** (CP et CE1).
- Le cycle des **approfondissements** (CE2, CM1 et CM2).

Un livret de compétences accompagne l'élève durant toute sa scolarité. Les enseignants établissent un bilan régulier des acquis dont les conclusions sont communiquées aux parents.

II. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé d'abord au collège, structure unique d'accueil de tous les élèves pour les quatre premières années de l'enseignement secondaire (6e, 5e, 4e, 3e) puis au lycée général et technologique ou dans une section professionnelle.

EQUIVALENCES DES NIVEAUX DE CLASSES

Système Marocain	Système Français
CE5	CM2
CE6 (ou 6ème année du primaire)	6ème
CE7 (ou 1ere année Collège)	5ème
CE8 (ou 2eme année Collège)	4ème
CE9 (ou 3ème année Collège)	3ème
Première année Lycée	2nde

III. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire - géographie

L'enseignement de l'arabe

L'accord de coopération signé par les autorités marocaines et françaises en 2003 autorise la présence au Maroc d'un enseignement français sous réserve qu'il assure **obligatoirement** pour tous les élèves un enseignement de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et des institutions du Maroc.

Ces accords s'appliquent aux établissements de l'AEFE et de l'OSUI.

De ce fait, l'enseignement de l'arabe fait partie intégrante des programmes officiels des établissements français au Maroc, programmes validés par les Inspections Générales de l'Education Nationale des deux pays. Les acquis en langue arabe sont évalués au même titre que l'ensemble des autres disciplines enseignées.

La nationalité du père ou de la mère de l'enfant détermine le volume horaire de ces enseignements, conformément aux règles énoncées ci-dessous :

De la maternelle au C.P.

Tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, bénéficient obligatoirement d'un enseignement de l'arabe à raison de trois heures hebdomadaires de la M.S. au C.P.

Du C.E.1 au C.M.2

Deux cursus d'enseignement de la langue arabe coexistent :

- **Un cursus d'arabe renforcé**, à raison de **5 heures** par semaine, du CE1 au CM2.
 - Suivent obligatoirement **le cursus d'arabe renforcé** :
 - les élèves dont les deux parents sont de nationalité marocaine
 - les élèves dont le père **ou** la mère a la nationalité marocaine
 - les élèves marocains également titulaires d'une autre nationalité
- **Un cursus d'arabe-3heures**, enseignement de la langue et de la culture arabes, à raison de trois heures par semaine, du CE1 au CM2.
 - Suivent **le cursus d'arabe-3heures**, tous les autres élèves.
Ceux-ci suivent obligatoirement les cours de langue et culture arabes organisés à leur intention du CE1 au CM2 quel que soit le niveau où ils commencent leur scolarité dans un établissement français au Maroc. Ils peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, suivre le cursus d'arabe renforcé.

Remarque :

Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2010 aux niveaux CE2, CM1 et CM2 et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire, le cursus d'arabe-3heures.

L'évaluation des acquis en arabe est une partie de l'évaluation menée normalement pour toutes les disciplines enseignées. Les résultats en arabe sont pris en compte dans les résultats d'ensemble : les fiches de notes et les livrets scolaires sont renseignés par l'enseignant d'arabe. De même, ce dernier participe aux conseils des maîtres, aux conseils d'école, aux animations pédagogiques ainsi qu'aux réunions d'information des parents d'élèves.

En 6^{ème} et en 5^{ème}

Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.) *** :

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils reçoivent en **histoire – géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent obligatoirement un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2 h** hebdomadaires.

*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2010 en collège et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire, le cursus d'arabe-3heures

Tous les autres élèves :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

➤ Soit l'anglais LV1 :

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais en 6^{ème} puis 3h en 5^{ème} ;
- ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes**, à raison de **3h** hebdomadaires ;
- ils suivent en **histoire - géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires.

➤ Soit l'arabe LV1 (Section Internationale) :

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils suivent en **histoire - géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2 h** hebdomadaires.

En 4^{ème} et en 3^{ème}

Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.) *** :

- ils suivent obligatoirement le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- ils reçoivent en **histoire - géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils doivent poursuivre l'anglais à raison de 3h hebdomadaires.

*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2010 en collège et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire, le cursus d'arabe-3heures.

Les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

➤ Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^{ème} :

- ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6^{ème} (**3h** hebdomadaires) ;
- ils sont **obligatoirement** inscrits en **LV2 arabe**, à raison de **3h** hebdomadaires ;
- ils reçoivent en **histoire – géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires ;
- ils peuvent opter pour une **LEC** (Langue européenne de complément) à raison de **3h** hebdomadaires parmi les options proposées par l'établissement. Cette LEC ne peut être commencée en classe de 3^{ème}.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^{ème} (Section Internationale) :
 - ils poursuivent **obligatoirement** les cours **d'arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
 - ils reçoivent en **histoire - géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
 - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

Les élèves de toutes les autres nationalités (y compris Français) :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

- Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^{ème} :
 - ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6^{ème} (**3h** hebdomadaires) ;
 - ils ont **le choix de la LV2** (arabe, espagnol ou allemand), à raison de **3h** hebdomadaires ;
 - ils reçoivent en **histoire - géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires ;
 - ils peuvent opter pour une **LEC** (Langue européenne de complément) à raison de **3h** hebdomadaires à condition d'avoir choisi l'arabe en LV2. Cet enseignement peut être assuré par l'établissement ou par le CNED.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^{ème} (Section Internationale) :
 - ils poursuivent **obligatoirement** les cours **d'arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires
 - ils reçoivent en **histoire – géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
 - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

De la 2^{nde} à la Terminale

Les élèves ayant suivi un enseignement de section internationale (S.I.) au collège peuvent, s'ils le désirent, choisir en classe de seconde l'Option Internationale du Baccalauréat (O.I.B.), ce qui implique un enseignement de langue et littérature arabes à raison de 6 heures par semaine, 2 heures d'histoire géographie en arabe et 2 heures d'histoire géographie en français. Par ailleurs, ils poursuivent l'étude de leur LV2.

Les élèves marocains, ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas choisi l'O.I.B. bénéficient d'un enseignement renforcé de langue arabe de la seconde à la terminale :

- en 2^{nde} cet enseignement est de 5 heures ;
- en 1^{ère} et Terminale L et ES, il est de 5 heures ;
- en 1^{ère} S et 1^{ère} STG il est de 4 heures ;
- en Terminale S et Terminale STG il est de 3 heures.

Les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas suivi d'arabe LV1 au collège suivent l'enseignement de l'arabe selon l'horaire réglementaire.

Annexes

Questions - Réponses

<http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree/>

(Rubrique : Vos questions sur les admissions)

Un extrait des réponses que vous trouverez sur le site :

Que voulez-vous dire par responsable légal de l'élève?

- Pour un couple non divorcé, les deux parents sont responsables légaux.
- En cas de divorce, l'enfant est confié à l'un de ses parents, qui est son responsable légal.

Mon enfant est actuellement scolarisé dans une petite école (ou une garderie) de l'enseignement privé et s'apprête à passer le test d'admission en Moyenne Section. Dans quelle catégorie d'école dois-je le mentionner dans la rubrique 4 (scolarisation antérieure)?

- Choisissez l'option "Pas d'école antérieure". La scolarisation à ce niveau n'est en effet pas obligatoire.

J'ai dû changer d'adresse mél depuis la création du dossier. Comment faire pour rectifier?

Envoyez un courriel à efmaroc.admissions@ambafrance-ma.org, DEPUIS VOTRE NOUVELLE ADRESSE, en précisant bien:

- votre ancienne adresse mél
- votre nouvelle adresse mél
- les références du dossier.

Dès que la modification aura été prise en compte, vous recevrez de nouveau le dossier sur la nouvelle adresse

Je n'ai pas d'adresse mél. Que dois-je faire?

Vous pouvez faire appel à l'un de vos proches qui en possède une. Vous pouvez aussi ouvrir une boîte mél gratuite sur www.laposte.net.

Toutes les informations concernant les suites données à votre dossier vous seront envoyées à cette adresse. Evitez, autant que possible, d'inscrire avec une même adresse mél des enfants de familles différentes.

Tableau récapitulatif des types d'admissions

Avertissement :

- sont précisés dans le tableau ci-dessous les différents cas de figure pouvant se présenter à l'admission d'un nouvel élève dans un établissement scolaire français de l'AEFE ou de l'OSUI ; ne sont envisagées ni les conditions d'accès à un établissement privé marocain homologué, ni les conditions de transfert d'un établissement scolaire à un autre.
- dans chacun des cas abordés, la mention « enfant français » correspond tout aussi bien aux enfants ressortissants de cette seule nationalité qu'aux enfants bénéficiaires de la double nationalité franco-marocaine.
- la formule « scolarisé précédemment ... » signifie que l'admission sollicitée dans un établissement AEFE ou OSUI du Maroc s'inscrit directement, et sans interruption, dans la continuité du parcours scolaire antérieur.
- les tests-concours assurent une double fonction : ils permettent de départager les candidats à une admission et de s'assurer que ces derniers ont un niveau de performance leur permettant de suivre le cursus scolaire français.

Cas	Situation	Mode d'admission
1	Enfant français scolarisé précédemment dans un établissement français public ou privé sous contrat en France ou dans un établissement français de l'étranger homologué par le ministère français de l'Education Nationale.	De droit, tout au long de l'année scolaire.
2	Enfant qui, quelle que soit sa nationalité , a suivi pendant deux années complètes sa scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat en France , ou dans un établissement français de l'étranger homologué par le ministère français de l'Education Nationale.	Sans test-concours, dans la limite des places disponibles.
3	Enfant français scolarisé précédemment dans un établissement privé français hors contrat .	De droit, avec une évaluation déterminant le niveau scolaire d'admission.
4	Enfant français scolarisé précédemment dans un établissement public ou privé marocain non homologué par le ministère français de l'Education Nationale.	De droit, avec une évaluation déterminant le niveau scolaire d'admission.
5	Enfant français scolarisé précédemment dans établissement d'un système éducatif étranger autre que celui du Maroc.	De droit, avec une évaluation déterminant le niveau scolaire d'admission.
6	Enfant marocain scolarisé précédemment pendant moins de deux années complètes dans un établissement public ou privé sous contrat en France ou dans un établissement français de l'étranger homologué par le ministère français de l'Education Nationale.	Admission sur test-concours.
7	Enfant marocain scolarisé précédemment dans un établissement public ou privé marocain non homologué par le ministère français de l'Education Nationale.	Admission sur test-concours.
8	Enfant ressortissant de l'un des pays de l' Union Européenne (hors France) n'étant pas scolarisé précédemment dans un établissement public ou privé sous contrat en France , ou dans un établissement français de l'étranger homologué par le ministère français de l'Education Nationale	Sans test-concours, dans la limite des places disponibles, l'admission étant subordonnée à une évaluation de niveau scolaire

9	Enfant de diplomate ressortissant de l'un des pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (hors France).	Sans test-concours, l'admission étant toutefois subordonnée à une évaluation de niveau scolaire, dans la limite des places disponibles
10	Enfant d'une famille expatriée arrivant pour la 1 ^{er} fois au Maroc, ressortissant d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie et provenant d'un établissement dispensant un enseignement en français (et non seulement <u>du</u> français) dans lequel il a été scolarisé précédemment pendant au moins une année complète .	Sans test-concours, l'admission étant toutefois subordonnée à une évaluation du niveau scolaire, dans la limite des places disponibles
11	Enfant bénéficiaire d'une double nationalité qui n'en fait ni un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ni un franco-marocain , et n'étant pas scolarisé précédemment dans un établissement public ou privé sous contrat en France , ou dans un établissement français de l'étranger homologué par le ministère français de l'Education Nationale.	Admission sur tests-concours.
12	Enfant de toute autre nationalité (hors pays membre de l'Union Européenne ou de l'Organisation Internationale de la Francophonie).	Admission sur tests-concours.

Annexe 1 : Pays membres de l'Union Européenne :

Allemagne	France	Malte
Autriche	Grande-Bretagne	Pays-Bas
Belgique	Grèce	Pologne
Bulgarie	Hongrie	Portugal
Chypre	Italie	Slovaquie
Danemark	Irlande	République Tchèque
Espagne	Lettonie	Roumanie
Estonie	Lituanie	Slovénie
Finlande	Luxembourg	Suède

Annexe 2 : Pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie :

Albanie	Gabon	République Tchèque
Belgique	Guinée	Roumanie
Bénin	Guinée - Bissau	Rwanda
Bulgarie	Guinée équatoriale	Sainte Lucie
Burkina Faso	Haïti	Sao -Tome et Principe
Burundi	Ile Maurice	Sénégal
Cambodge	Laos	Seychelles
Cameroun	Liban	Slovaquie
Canada	Luxembourg	Slovénie
Cap Vert	Macédoine	Suisse
Centrafrique	Madagascar	Tchad
Comores	Mali	Togo
Congo	Mauritanie	Tunisie
Côte d'Ivoire	Moldavie	Vanuatu
Djibouti	Monaco	Vietnam
Dominique	Niger	
Egypte	Pologne	

Calendrier de l'année scolaire 2010/2011

Au moment de l'édition de ce livret, le calendrier de l'année scolaire 2010/2011 n'a pas été validé.

Consulter le site internet.